

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 25 juin 2024, monsieur le conseiller Sébastien Bolduc a donné un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant le traitement des élus municipaux. Lors de cette séance, le conseiller Bolduc a également présenté le projet du règlement.
2. L'objet de ce règlement vise à décréter une augmentation du traitement des conseillers municipaux. Le traitement du maire demeure quant à lui inchangé.

3. Rémunération proposée

D'abord, la rémunération compensatoire versée aux élus depuis 2021, en raison de l'imposition fédérale de l'allocation de dépenses, est abolie. Cette rémunération compensatoire est maintenant incluse directement dans la rémunération annuelle de l'ensemble des membres du conseil.

Ensuite, le règlement fixe la rémunération annuelle des conseillers à **35 331 \$** pour l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de **5 836 \$**, soit une augmentation de 19.8 %.

De plus, le règlement fixe la rémunération annuelle du maire suppléant à **41 302 \$** pour l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de **6 823 \$**, soit une augmentation de 19.8% également.

Enfin, le règlement fixe la rémunération annuelle du maire à **134 716 \$** pour l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de **10 488 \$**, soit une augmentation de 0 %.

En effet, cette augmentation est à coût nul puisqu'elle est liée à l'abolition de la rémunération compensatoire, laquelle correspondait à **10 488 \$**.

En plus de leur rémunération annuelle, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération de base annuelle, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), lequel est actuellement de **19 422 \$**.

En incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses, la rémunération totale des conseillers municipaux sera de **52 996 \$** pour l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de **11 056 \$**, soit une augmentation de 26.4 %.

En ce qui concerne la rémunération totale du maire suppléant, celle-ci sera de **60 724 \$** pour l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de 23.9 %.

4. Indexation

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une majoration du traitement du maire et des conseillers, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada au 31 décembre de l'année précédente, s'appliquera pour l'année 2025 et les années subséquentes.

5. Absence du maire

Conformément à l'article 6 de cette même loi, le règlement prévoit rémunérer le maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 21 jours. Une somme équivalente à la rémunération du maire sera versée pendant cette période à compter de la 22^e journée et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

6. Rétroactivité

Conformément à l'article 2 de cette même loi, le règlement aura un effet rétroactif au **1^{er} mai 2024**.

Les dépenses engendrées par le projet de règlement, soit notamment le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses entraîne une dépense pour l'année 2024 de **127 000 \$** pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2024. Cette dépense sera payée à même le budget de l'exercice financier en cours. De plus, le règlement augmentera sur une base annuelle la dépense totale de **176 000 \$**, incluant les bénéfices marginaux.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du **18 juillet 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse du traitement fixé :

Synthèse du traitement des élus

	Maire		Variation
	2024	2024 (après 1 ^{er} mai)	
Rémunération annuelle	124 228\$	134 716\$	8.4%
Allocation de dépenses	19 422\$	19 422\$	0 %
Rémunération compensatoire (54 % de l'allocation)	10 488\$	0 \$	-100%
Total	154 138\$	154 138\$	0%

	Conseillers		Variation
	2024	2024 (après 1 ^{er} mai)	
Rémunération annuelle	24 890\$	35 331\$	41.9%
Allocation de dépenses	12 445\$	17 665\$	41.9%
Rémunération compensatoire (37 % de l'allocation)	4 605\$	0 \$	-100%
Total	41 940\$	52 996\$	26.4%

	Maire suppléant		Variation
	2024	2024 (après 1 ^{er} mai)	
Rémunération annuelle	29 096\$	41 302\$	41.9%
Allocation de dépenses	14 548\$	19 422\$	33.5%
Rémunération compensatoire (37 % de l'allocation)	5 383\$	0 \$	-100%
Total	49 027\$	60 724\$	23.9%

Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca

FAIT À RIMOUSKI, CE 26 JUIN 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière